Ministère de l'emploi et de la solidarité

Décision du 17 décembre 1999 relative à l'interdiction d'utilisation d'un dispositif médical

NOR : MESM9923928S

Par décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 17 décembre 1999, considérant que l'injecteur programmable **Intelliject**, fabriqué par la société **Aguettant**, utilise la date pour son fonctionnement, considérant qu'un dysfonctionnement de ce dispositif à l'occasion du passage à l'an 2000 a été établi par la société Aguettant, considérant que le dysfonctionnement du dispositif peut entraîner la dégradation grave de l'état de santé du patient, l'utilisation de l'injecteur programmable Intelliject, fabriqué par la société Aguettant, est **interdite** à compter de la date de publication de la présente décision au Journal officiel (NDLR soit à compter du 24 décembre 1999).

La société Aguettant est tenue d'informer de la présente décision ceux à qui elle a cédé ce dispositif.

Code nomenclature du dispositif médical concerné :
445 01 : INJECTEUR POUR CHRONOTHERAPIE

Les données figurant dans HosmaT sont présentées uniquement pour faciliter l'accès des professionnels à l'information essentielle.
Aux fins d'interprétation et d'application, seule fait foi la publication sur papier du *Journal Officiel* du 24 décembre 1999.

http://www. hosmat.fr